« REKCOTS »
société par actions simplifiée
au capital de 269 864 €
route départementale 115 J
21700 Villers-la-Faye
R.C.S. Dijon 403 447 176

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le 30 JAN. 2012
sous le n° A 652

CONSENTEMENT ACTÉ DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2011

L'AN DEUX MILLE ONZE
Le neuf décembre

Les associés de la société « REKCOTS », société par actions simplifiée au capital de 269 864 euros dont le siège social est sis route départementale 115 J – 21700 Villers-la-Faye et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 403 447 176 RCS Dijon (la « **Société** »), à savoir (les « **Associés** ») :

- **Monsieur Olivier STOCKER**, demeurant rue de la Citadelle – 71350 Verdun-sur-le-Doubs, propriétaire de cinq cent cinquante deux (552) actions,
- **Monsieur Jean-Pierre STOCKER**, demeurant 2, rue du 27 janvier – 71350 Verdun-sur-le-Doubs, propriétaire de cinq cent quatre (504) actions,
- la « **SOCIÉTÉ FAMILIALE J. BONDOUX** », société à responsabilité limitée au capital de 70 000 €, dont le siège social est à Macon (71000) Chemin de l'Héritan, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification sous le numéro 434 456 521 RCS Macon, représentée par Monsieur Jacques BONDOUX, Gérant, propriétaire de cinquante (50) actions,

ensemble seuls propriétaires des mille cent six (1 106) actions représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société.

Les Associés ont pris les décisions relatées par le présent acte, sous forme de consentement acté, conformément à l'article 20.4 des statuts de la Société qui stipule que *« les décisions collectives des associés (...) peuvent aussi s'exprimer dans un acte authentique ou sous seing privé »*.

Ces décisions sont relatives aux sujets suivants :

- **Modification de l'objet social**
- **Modifications corrélatives des statuts**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Le commissaire aux comptes titulaire a été informé des présentes décisions.

Les Associés déclarent être en possession des documents suivants :

- le rapport du Président sur les opérations envisagées,
- les projets de documents relatifs aux opérations envisagées,
- les statuts de la société.

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur les opérations envisagées, ont pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 2 – OBJET**

La présente société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- La prise de participations minoritaires ou majoritaires, en ce inclus la détention de 100% des titres composant l'intégralité du capital d'une ou plusieurs Sociétés, par tous moyens et en particulier par acquisition de ou souscription à des titres de capital de sociétés existantes ou à constituer par apports en nature et en numéraire, et la gestion de ces participations, notamment par voie d'achat, de vente ou d'échange d'actions, de parts sociales, d'obligations ou de valeurs mobilières de toute nature et dans toutes sociétés ;

- l'octroi de toutes cautions, garanties et plus généralement toutes opérations autorisées aux termes de l'article L. 511-7 3ème du code monétaire et financier ;

- la prestation de services de conseil et d'assistance dans les domaines commerciaux, financiers, comptables, juridiques, fiscaux, techniques, administratifs, informatiques et technologiques, concernant la négociation de tous types de contrats et la réalisation de toutes autres prestations de services au profit des sociétés, entités ou associations ou groupements dont la majorité du capital ou des droits sociaux sont détenus par la Société ; »

- la maintenance (entretien et réparation) de matériel de concassage de tous matériaux d'extraction de granulats ; l'intervention sur site ou réparation en atelier de toutes prestations liées à la vulcanisation ; la vente de bandes en caoutchouc et dérivés ; l'étude, la conception, le montage d'installation de concassage ; l'achat et la revente de matériel de concassage ; l'exercice de toutes activités de mécano-soudure ;

- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes participations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

DEUXIÈME DÉCISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publication, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés. Le présent acte sera en outre consigné sur le registre des procès-verbaux des décisions collectives des associés tenu au siège social de la Société.

Monsieur Olivier STOCKER

Monsieur Jean-Pierre STOCKER

Société Familiale J. Bondoux
représentée par M. Jacques BONDOUX